

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 492G Subvention et convention avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants (10e).

M. Romain LEVY, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) dont le siège est situé 117 rue du Faubourg du Temple (10^e) et d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 224 297 € pour les travaux et les achats de mobilier à l'établissement Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Andrée Salomon situé 40, avenue Claude Vellefaux (10^e).

Sur le rapport de M. Romain LEVY au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) dont le siège est situé 117 rue du Faubourg du Temple (10^e) n° SIMPA 8022.

Le texte de la convention joint à la présente délibération fixe à 224 297 euros le montant total de la subvention d'investissement attribuée à l'association au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La subvention ainsi allouée est nette est forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle a été attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans, à compter de sa date de notification.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget d'investissement 2012 du Département de Paris, rubrique 51, ligne DE 34014, nature 20422 et ligne DE 34018, nature 20421 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.